



**ASIPE**

**Comité de direction**

**Préavis n° 4/2019**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE**

**Objet du préavis :**

- **Demande de crédit de construction pour le bâtiment scolaire de La Coulaz à Payerne.**
- **Constitution en faveur de l'ASIPE d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP).**

---

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil intercommunal de l'ASIPE un crédit de construction permettant la réalisation du bâtiment scolaire de La Coulaz à Payerne.

Ce nouveau bâtiment devrait pouvoir être mis en fonction en août 2021, conformément au plan de développement de l'ASIPE validé par l'Etat de Vaud.

### **1. Introduction**

Le projet de cette nouvelle construction date de plusieurs années et devient réalité grâce notamment à la révision des statuts en 2018 qui ont vu l'augmentation du plafond d'endettement de 20 à 40 millions. Le plan de développement de l'ASIPE, ainsi que la décision<sup>1</sup> de la Conseillère d'Etat du DFJC en automne 2018 sur la création d'un deuxième établissement primaire entre les communes de l'ASIPE et de l'ASIEGE, font mention de ce nouveau bâtiment scolaire et parascolaire.

Ce dernier permettra non seulement d'enclasser les nouveaux élèves dans de bonnes conditions sur le plan pédagogique, mais sera également le siège de la direction du nouvel établissement primaire, sachant qu'un secrétariat sera toujours présent à Valbroye pour les élèves de l'ASIEGE du primaire qui seront toujours sur place.

Ce bâtiment va également abriter un accueil parascolaire de 36 places et pouvant accueillir plus de 70 enfants à midi pour le repas. Cette nouvelle structure devient indispensable pour les familles de la région. En effet, les demandes sont croissantes en terme de placement. Cette nouvelle structure sur Payerne est une augmentation supplémentaire aux structures planifiées à Corcelles et Grandcour en 2020.

La réalisation de ce projet engendra la fermeture du bâtiment scolaire de Vers-chez-Perrin, qui avait été rouvert exceptionnellement en août 2017. Les salles sises dans le bâtiment modulaire provisoire des Rammes resteront en fonction durant l'assainissement du pavillon.

Pour rappel, la suite du plan de développement de l'ASIPE prévoit la construction de nouvelles classes à Corcelles afin d'arriver à un système à trois pôles entre Payerne et Corcelles et de fermer progressivement les collèges de Missy, puis de Chevroux, et enfin de Grandcour. Ces fermetures auront

---

<sup>1</sup> Décision n°161 du 15 octobre 2018.

pour conséquence une amélioration sur les transports scolaires par la diminution notamment du nombre de trajets.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il y a un accroissement de la population dans notre région. Le district de Broye-Vully a subi une des croissances les plus importantes ces dernières années par rapport aux autres districts vaudois. Ce collège devient urgemment nécessaire.

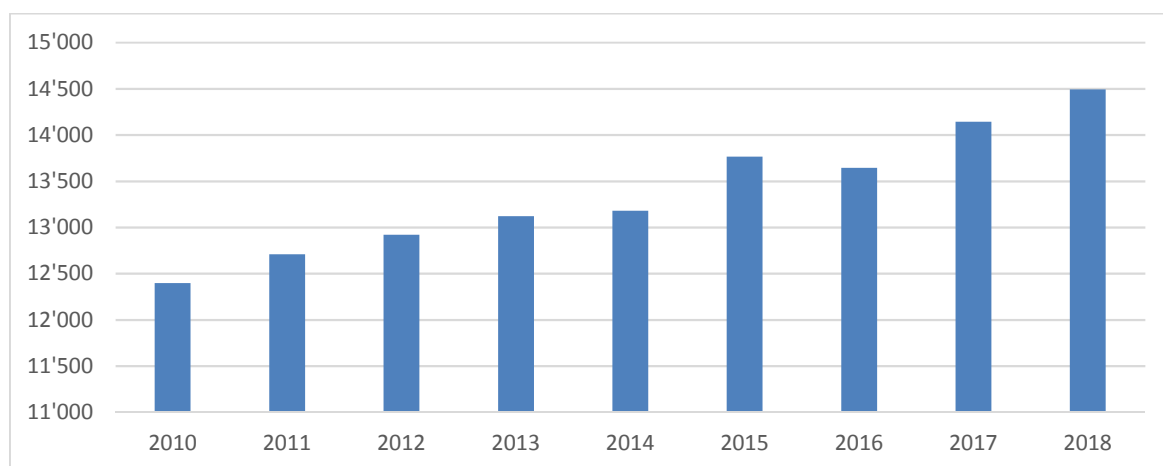


Figure 1 Evolution de la population sur l'ensemble des communes de l'ASIPE

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du nombre d'élèves au primaire, provenant des 6 communes associées. La progression en 6 ans s'élève à 143 élèves, ce qui représente un besoin d'environ 7 classes pour cette même période.

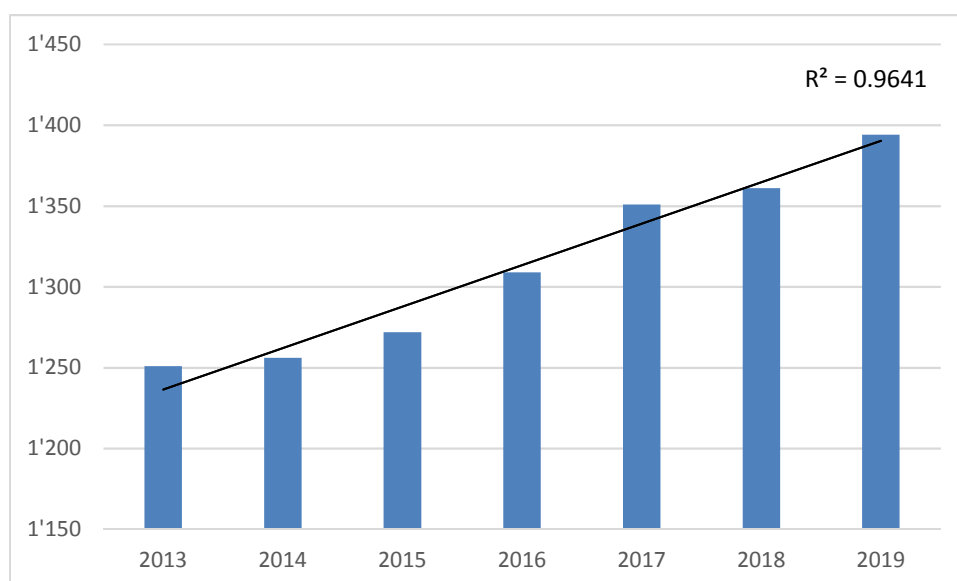


Figure 2 Nombre d'élèves de l'établissement primaire de Payerne et environs

Le graphique ci-dessous indique la croissance du nombre d'élève uniquement sur la commune de Payerne sur les 15 dernières années. L'écart entre la droite de corrélation (en pointillé) et la courbe pour l'année 2014, est la conséquence de l'introduction de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et sa nouvelle répartition des années 1H à 8H au primaire et 9H à 11H au secondaire.

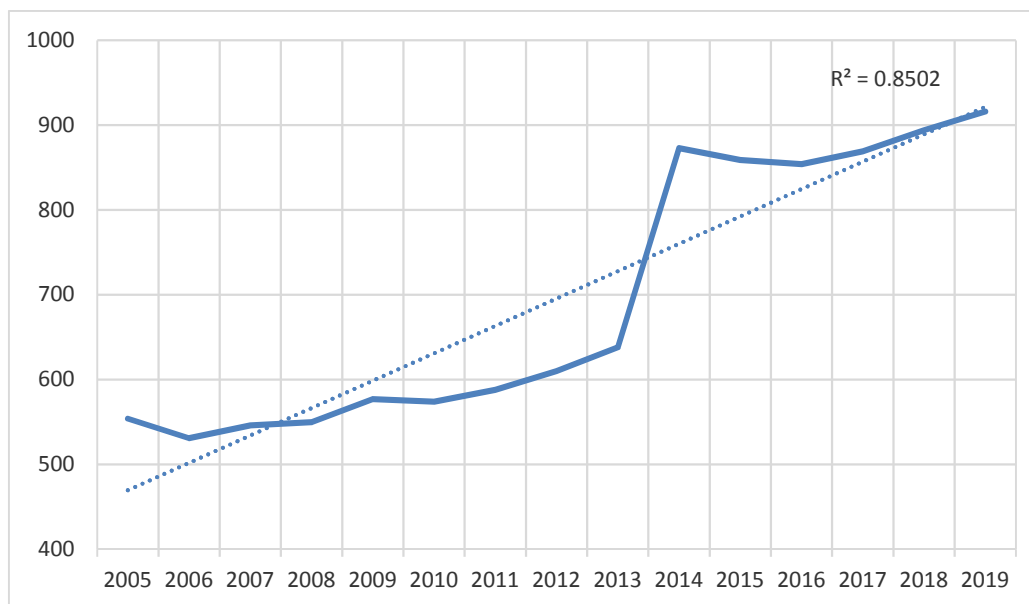


Figure 3 Nombre d'élèves payernois à l'établissement primaire de Payerne en environs

Suite à l'acceptation du crédit d'étude en février dernier, une commission technique composée de mandataires a travaillé sur le développement du projet sur la base des plans réalisés par le bureau d'architecte payernois de CollectifLabo. Sous la conduite du chef de projet (bureau F-Partenaires), cette commission a élaboré les plans du projet, ainsi que les documents nécessaires pour l'appel d'offre à entreprise totale.

Pour rappel, l'organisation de projet est constituée de différentes entités comme le mentionne la figure n°4 ci-dessous. Ceci a permis non seulement de garantir une démarche participative, mais également de tenir compte d'une progression linéaire du projet dans le dessein d'avoir le moins de retard possible.

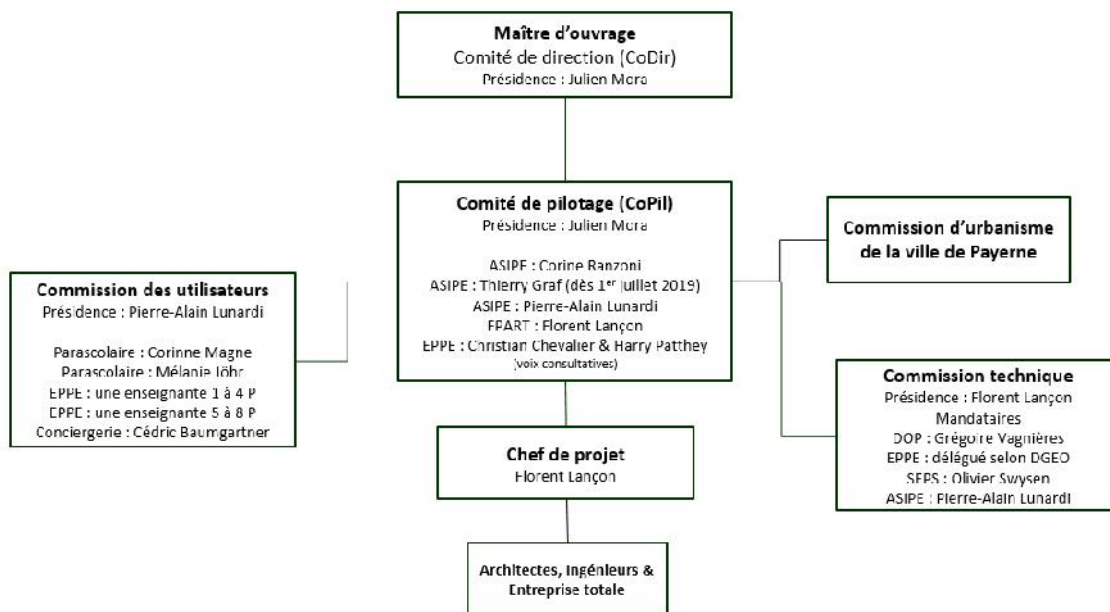


Figure 4 Organigramme du projet

Dès la validation du crédit d'étude du projet en février 2019, l'ensemble des mandataires a travaillé en tenant compte des modifications ou adaptations qui ont été demandées. Le projet a été déposé le 1<sup>er</sup> novembre dernier pour sa mise à l'enquête. Les services communaux ont effectué les études préalables permettant de confirmer que le projet est conforme aux exigences communales. Le projet a été présenté à l'ECA, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers du SDIS Broye-Vully pour toutes les questions liées à l'intervention, aux accès et aux normes incendies.

## 2. Objet du préavis

L'addenda au PQ La Coulaz ayant été validé en 2015 (cf. Préavis 23/2015 de la Municipalité de Payerne), le seul site disponible sur le territoire de Payerne pouvant accueillir un tel bâtiment est celui de La Coulaz. Une étude de faisabilité a démontré que cette réalisation était possible selon le programme du bâtiment et les bases légales existantes.

La proximité avec la salle de gymnastique des Rammes permet d'optimiser les besoins scolaires et sportifs selon les directives fédérales pour ce dernier. Ce nouveau pôle est d'autant plus intéressant qu'il se situe à proximité du développement urbain de la commune de Payerne.

Entre les deux bâtiments (sportif et scolaire) se trouve une zone mixte pour l'éducation physique en extérieur, et fera également office de cour de récréation. Les zones revêtes en terrain tous temps seront démolies et reconstituées à neuf. A l'ouest, une piste de course de 100 mètres restera en fonction.



Figure 5 Plan de situation

Aucun véhicule ne pourra accéder au bâtiment, hormis ceux prévus pour les livraisons et secours, ce qui permettra d'être dans une zone bien sécurisée.

Au sud du bâtiment se situe un terrain multi-activité engazonné pour pratiquer notamment des sports scolaires. Des buts amovibles sont prévus et ne seront pas disponibles hors des périodes scolaires. Le terrain sera néanmoins accessible à la population hors temps d'école comme zone de loisirs et de détente. Les jeux d'enfants existants seront démontés, évacués et remplacés à neufs car trop usagés pour être réinstallés tout en assurant leur conformité aux diverses normes de sécurité. Tous les aménagements extérieurs seront également à disposition du parascolaire.

Le programme du bâtiment, qui est composé de quatre niveaux (un sous-sol, un rez et deux étages), comprend notamment les locaux suivants :

- 16 classes, d'environ 80 m<sup>2</sup>, équipées d'armoires et d'un point d'eau sur un côté. L'autre côté sera équipé pour de l'affichage ;
- 4 salles spéciales (musique, dessin, travaux manuels et sciences), disposant chacune d'un local de stockage pour les matériaux ou instruments ;
- 3 salles de dégagement, utilisées pour les repas de midi et les devoirs surveillés ;
- 1 salle de rythmique avec accès différent pour une occupation hors temps scolaire comme aula ou d'autres activités sportives (cours de danse, yoga, musculation) ;
- 1 accueil parascolaire de 36 places, avec cuisine agencée permettant la régénération de repas ;
- 1 local d'infirmerie ;
- 1 secrétariat comprenant 1 bureau du directeur et 2 pour des doyens, 3 postes de travail de secrétaire et 1 salle de conférence et pause ;
- 1 bureau pour le responsable de l'économat ;
- 1 salle des enseignants pour leurs pauses et travaux ;
- 1 local pour le concierge au rez et 1 réduit à chaque étage.

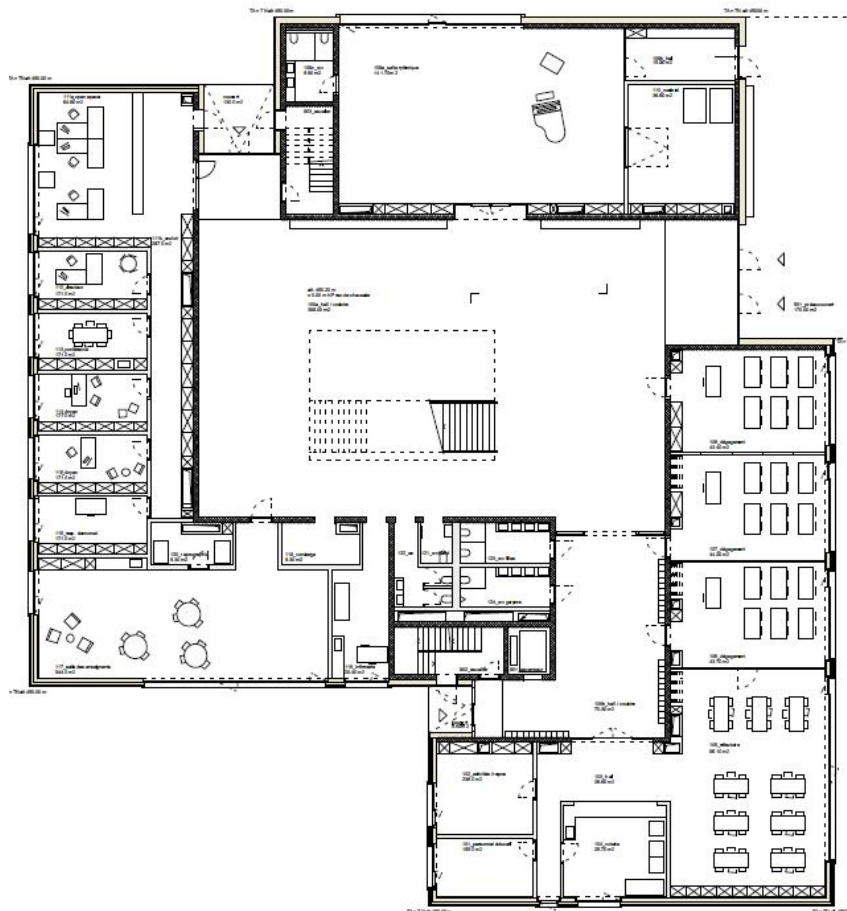


Figure 6 Plan du rez de chaussée avec le secrétariat, le parascolaire

Le sous-sol sera occupé par toutes les installations techniques. Ce choix a été fait dans le dessein de garantir le minimum de nuisance sonore, par rapport à une installation sur le toit. Il y aura également un économat pour le matériel scolaire, ainsi qu'un réduit pour l'ASIPE, permettant de stocker du mobilier de réserve par exemple, mais aussi les affaires du parascolaire. Un agencement permettant à l'établissement primaire de stocker du matériel est possible.

L'ensemble de ces locaux sont conformes aux directives et normes de la DGEO, du SEPS et de l'EIAP. Les étages seront desservis par un ascenseur.

Le premier étage est similaire au second. Les salles de classe sont équipées de manière moderne avec un point d'eau, des armoires en suffisance et un équipement informatique permettant l'installation de tableau interactif et de bornes wifi.

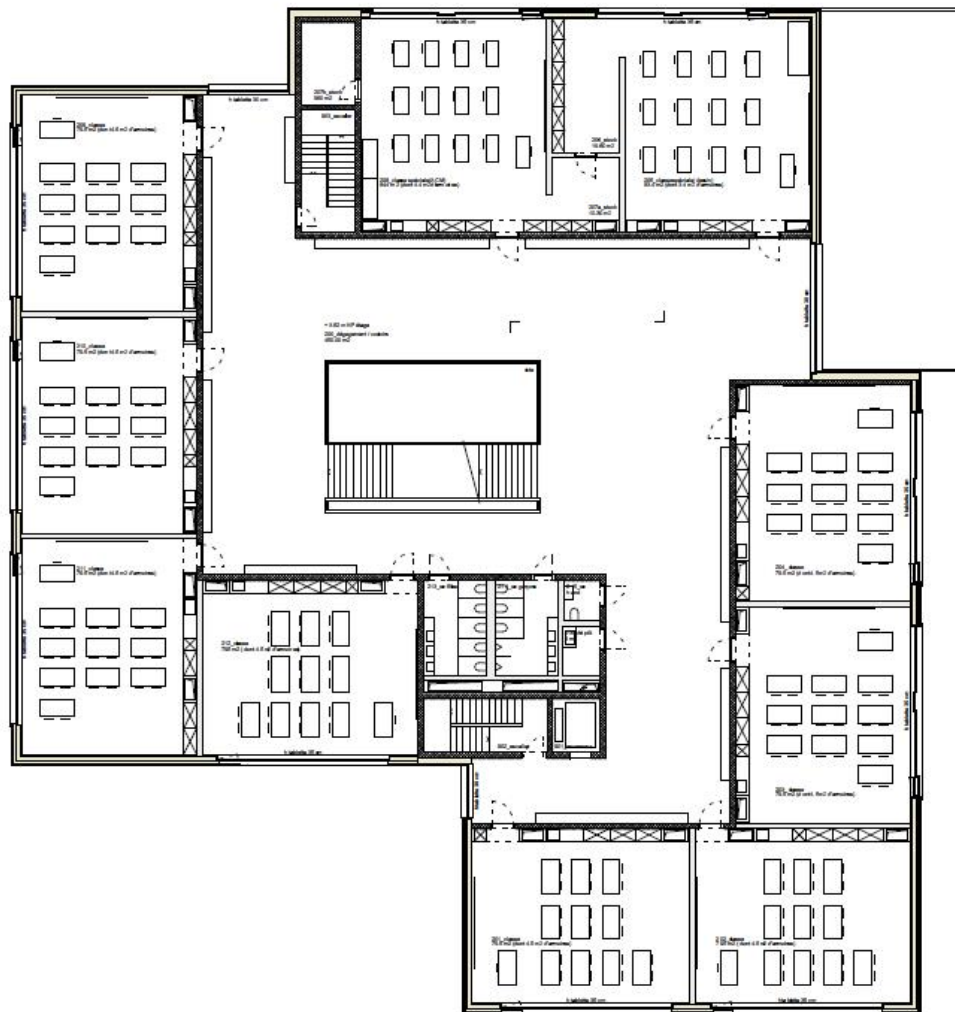
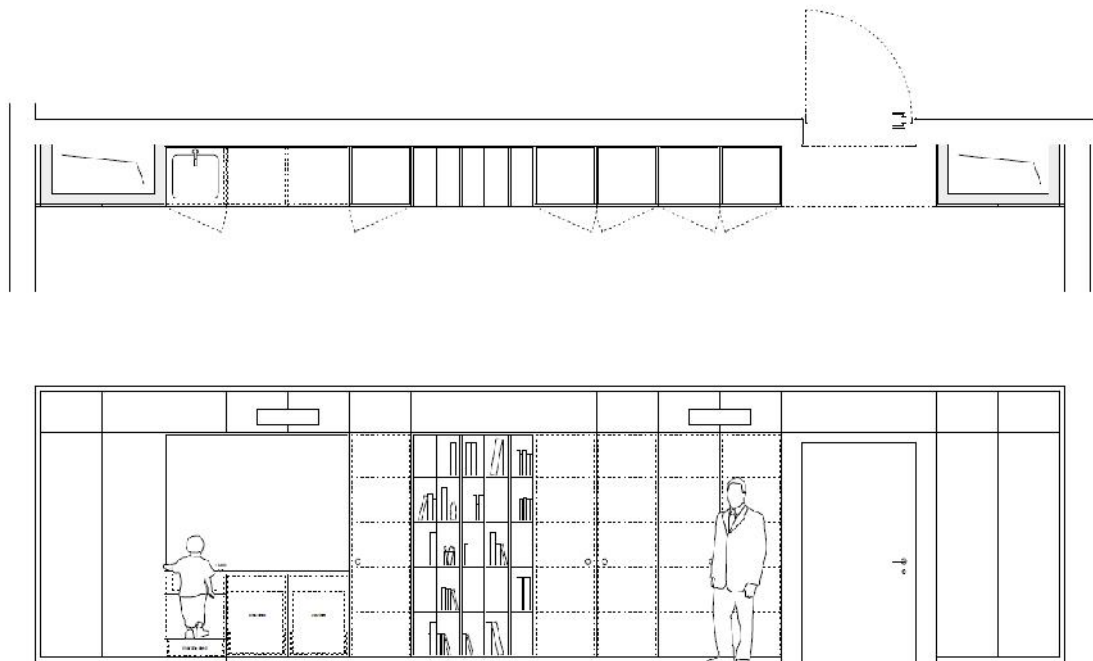


Figure 7 Plan du 1er étage avec ses classes



Si la question des tableaux interactifs (TBI) n'est toujours pas réglée par l'Etat de Vaud<sup>2</sup>, l'ASIPE a décidé de prévoir les installations électriques et informatiques pour permettre la pose de TBI, mais a également prévu de mettre un montant pour l'achat dans le crédit de construction, afin d'équiper toutes les classes ordinaires, spéciales, ainsi qu'une salle de dégagement le cas échéant. En effet, les trois salles de dégagement sont séparées par des cloisons amovibles, pouvant faire office de salle de classe.



*Figure 8 Schéma d'une paroi de salle de classe avec armoires, étagères, lavabo et passages réservés pour les gaines techniques.*

<sup>2</sup> Une initiative parlementaire a été déposée en date du 11 décembre 2018 au Grand conseil, dont le nom est : « Constructions scolaires : clarifions les rôles canton/commune en matière de planification et d'équipements scolaires ».

### **3. Projet de construction de La Coulaz**

Le Comité de direction a souhaité dès le départ un ouvrage moderne et respectueux de l'environnement. Le bâtiment répondra à la norme Minergie<sup>3</sup> (avec labellisation Minergie). La partie centrale du bâtiment sera en béton pour des questions de normes incendies, et du bois suisse selon le label COBS<sup>4</sup>, pour le reste de la structure. Le toit sera entièrement recouvert de panneaux solaires permettant une production d'électricité pour une partie de la propre consommation du bâtiment.

#### **3.1 Les fondations**

Le sous-sol ne sera pas entièrement excavé, un système de fondation par pieux a été prévu sur une partie du bâtiment. Il s'agit d'un principe de micropieux de transfert de charge des fondations sous les façades du bâtiment jusque dans les couches inférieures, pour supprimer les tassements différentiels avec le noyau central fondé en sous-sol.

Etant donné la zone inondable du site, le bâtiment sera surélevé de 20 cm par rapport au niveau du sol actuel (zone recensée en risque limité), et le sous-sol réalisé en béton sera étanche.

Concernant le site existant, des sondages ont été effectués et complétés par des analyses de sols pour mieux appréhender les zones de déblais réutilisables et ceux à évacuer en site spécifique car non inertes. En effet, il existe une zone de remblais anciens et nécessitant un traitement particulier (de l'ordre de 12 à 150 m<sup>3</sup>).

Des adaptations de conduites existantes seront nécessaires. En effet, l'emprise du futur bâtiment est en conflit avec certains réseaux existants profonds et ils ne peuvent être laissés en l'état sous la future construction. Ces conduites seront donc déviées.

#### **3.2 Les façades**

La solution « façade ventilée » a été retenue, avec bardage en ardoises de fibro-ciment modulaires rectangulaires (Eternit, en bande 5 x 120 x 150 mm). Les menuiseries extérieures seront de type Bois-Aluminium, avec vitrage triple isolant, et les tablettes de fenêtres extérieures seront en aluminium, anodisées en couleur. Les protections solaires seront de type stores à lamelles, en aluminium thermolaqué, avec commande électrique. Le bâtiment a une hauteur inférieure à 11m. Ceci est conforme aux maxima autorisés par le PQ (13m) et ne permettra pas la construction d'un étage supplémentaire.

---

<sup>3</sup> <https://www.minergie.ch/fr/certifier/minergie/>

<sup>4</sup> <https://www.holz-bois-legno.ch/fr/vivre-avec-le-bois/label-bois-suisse>

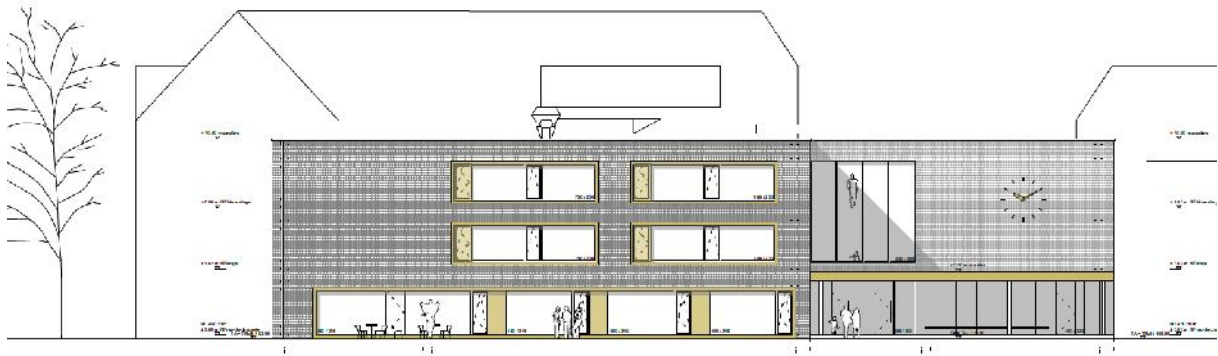


Figure 9 Schéma de la façade depuis la Broye

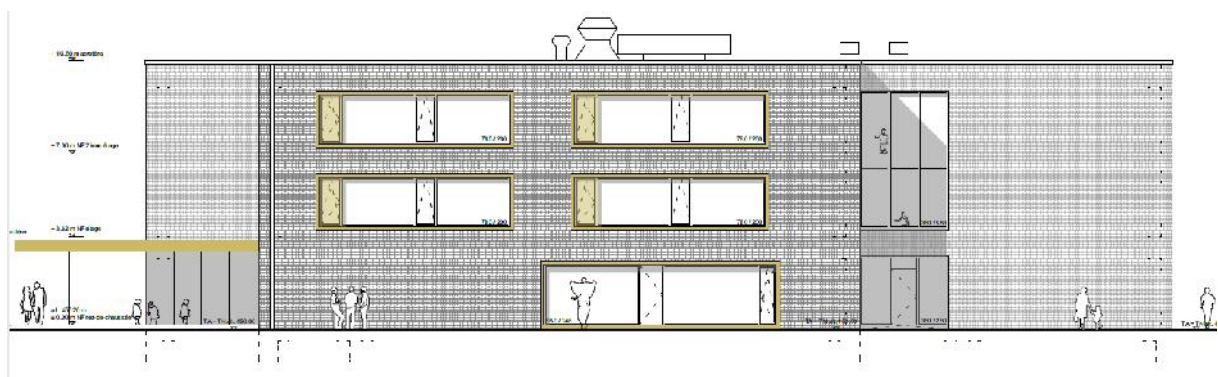


Figure 10 Schéma de la façade depuis la salle de gymnastique



Figure 11 Schéma de la façade à l'arrière du bâtiment

### 3.3 Les installations chauffage et ventilation

La production de chaleur est assurée par une pompe à chaleur, munie de trois compresseurs, dont deux à régime fixe et un à régime variable, ce qui permet de garantir une plage de modulation de puissance d'environ 10 à 100%.

Les locaux sont chauffés par du chauffage au sol à basse température, et tous les locaux sont équipés de sonde d'ambiance.

Tous les monoblocs de ventilation, à l'exception des sanitaires et de l'économat, sont équipés de batteries de chauffage raccordées sur l'installation de chauffage.

Un système MCR (mesure-commandes-régulateur) ouvert gère l'ensemble de l'installation de chauffage. L'interface entre utilisateurs et installations se fait par écran tactile.

Le bâtiment sera ventilé mécaniquement avec un principe de ventilation double flux, pour satisfaire aux exigences de la labellisation Minergie. Six installations de ventilation séparées sont nécessaires, afin de respecter la séparation des installations en fonction des différentes affectations. Il sera possible d'ouvrir les fenêtres depuis l'intérieur des salles. Une fenêtre par classe sera dissimulée derrière une paroi en aluminium perforée permettant ainsi de l'ouvrir en toute sécurité. Une deuxième fenêtre pourra s'ouvrir en imposte uniquement.

### **3.4 Les installations sanitaires**

Des alimentations eau chaude / eau froide seront installées dans tout le bâtiment, incluant les points d'eau dans les salles de classes

### **3.5 Les installations électriques et courant faible**

Le collège sera relié par une liaison privée depuis le tableau existant de la salle de gymnastique jusqu'au tableau général basse tension du nouveau collège pouvant supporter un courant de 160A.

Aucune nouvelle demande de raccordement n'est donc à effectuer auprès du gestionnaire de réseau de distribution. Aucune nouvelle introduction téléphonique n'est à prévoir. Au besoin, 5 positions Swisscom sont disponibles dans le bâtiment existant de la salle de gymnastique. Le réseau téléphonique et informatique du futur bâtiment se fera par une liaison fibre optique depuis la salle de gymnastique.

### **3.6 Aménagements extérieurs et concept de mobilité**

Le projet de construction a été étudié avec une grande attention par la CUAP (Commission d'urbanisme, d'architecture et du paysage) de la commune de Payerne. Cette dernière a demandé plusieurs modifications dans le dessein d'apporter une meilleure intégration du bâtiment dans le secteur en question.

La commune de Payerne en partenariat avec l'ASIPE, a mandaté une étude de mobilité<sup>5</sup> afin d'identifier les différents flux et de prendre le plus en amont possible des décisions pour améliorer la circulation des élèves venant notamment en mobilité douce.

---

<sup>5</sup> La présentation de l'étude de mobilité est remise aux commissions étudiant le préavis

Cette étude a pour objectifs :

1. D'assurer une bonne accessibilité au site pour les écoliers, les visiteurs et le personnel ;
2. De favoriser l'usage de la mobilité douce par une sécurisation des itinéraires ;
3. D'optimiser l'organisation du stationnement ;
4. D'anticiper les problématiques liées à la dépose-minute.

La commune de Payerne étudie un projet de renaturalisation de la Broye pour ces prochaines années.

La construction est conforme au projet établi par le bureau *L'Atelier du Paysage*.

Un bureau spécialisé a été mandaté pour étudier les aménagements extérieurs. Des abris pour les vélos et trottinettes seront à disposition des usagers à proximité du bâtiment. Du mobilier urbain sera installé pour la cour de récréation. Le site sera orné d'une végétalisation variée selon la figure 5 du présent préavis. La commission des utilisateurs sera sollicitée en temps utile pour finaliser le détail des aménagements.

#### 4. Calendrier global

Le tableau ci-dessous indique les grandes étapes. Les travaux de construction en tant que tels vont durer 14 mois.

Délai	Action
Automne 2018	Etude de faisabilité entre le cahier des charges et le terrain prévu.
13 février 2019	Acceptation du préavis 1/2019 pour un crédit d'étude pour le projet de La Coulaz.
25 juin 2019	Assemblée extraordinaire du Conseil intercommunal pour la présentation du projet et de sa procédure.
Juillet 2019	Transmission du rapport de la commission des utilisateurs au CoDir et chef de projet.
18 septembre 2019	Publication sur SIMAP de l'appel d'offre à entreprise totale ET en marché public ouvert.
30 octobre 2019	Délai de soumission pour les entreprises totales.
1 <sup>er</sup> novembre 2019	Mise à l'enquête du projet jusqu'au 2 décembre 2019.
5 novembre 2019	Présentation du projet <sup>6</sup> aux voisins de La Coulaz, aux enseignants de l'établissement primaire et au Conseil d'établissement de l'ASIPE.
18 novembre 2019	Audition des ET retenues pour préciser et vérifier les offres. Validation de l'ET adjudicataire (délai de recours de 10 jours).
5 décembre 2019	Conseil intercommunal extraordinaire de l'ASIPE pour décision sur le préavis 4/2019 demande de crédit de construction.
13 décembre 2019	Signature du contrat avec l'ET.
6 février 2020	Passage du préavis traitant le DDP en faveur de l'ASIPE au Conseil communal de Payerne.
Mars 2020	Début des travaux de terrassement sur le site et installation du chantier.
Automne 2020	Publication sur SIMAP de l'appel d'offre pour le mobilier scolaire et autres (marché public ouvert).
Décembre 2020	Bâtiment hors d'eau.
Juillet 2021	Livraison du bâtiment par l'ET.
Août 2021	Installation des équipements et finalisation des extérieurs.
Septembre 2021	Inauguration du bâtiment.

Il s'agit bien entendu d'un calendrier d'intention, sous réserve d'éventuelles oppositions dans la phase de mise à l'enquête ou de recours à la CDAP<sup>7</sup> notamment dans le cadre des divers marchés publics qui auront lieu, ainsi que des aléas du chantier.

<sup>6</sup> Le document de présentation est remis aux commissions étudiant le préavis

<sup>7</sup> Cour de droit administratif et public

## 5. Finances

Le montant pour le mandat à l'entreprise totale a été évalué grâce à la réception des 5 dossiers reçus au délai du 30 octobre 2019. Au moment de l'acceptation du préavis par le Comité de direction, l'adjudication n'est pas encore faite, raison pour laquelle le montant a été estimé en tenant compte d'une marge de sécurité sur le plan financier, notamment en cas de recours.

Postes	Remarques	Montants TTC
Mandat entreprise totale	Selon appel d'offre	14'500'000 CHF
Achat mobilier scolaire et divers équipements		420'000 CHF
Tableaux interactifs		280'000 CHF
Fournitures matériel informatique (antennes WIFI)		50'000 CHF
BAMO		150'000 CHF
Accompagnement par les mandataires initiaux pour garantir la conformité du projet d'exécution		50'000 CHF
Divers et imprévus	5% du total des postes ci-dessus (arrondi)	770'000 CHF
<b>Total du crédit :</b>		<b><u>16'220'000 CHF</u></b>

Cet investissement sera financé grâce à un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

L'emprunt se fera aux meilleures conditions du marché et dans les limites du plafond d'endettement défini dans les statuts de l'ASIPE.

Les budgets de fonctionnement de l'ASIPE dès 2021 tiendront compte de l'ensemble des charges liées à l'utilisation de ce nouveau bâtiment et dès 2022 pour l'amortissement. Le bâtiment sera amorti sur une durée de 30 ans comme le prévoit le règlement sur la comptabilité des communes vaudoises, alors que pour les équipements, mobilier et wifi, l'amortissement sera sur 10 ans, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les charges d'amortissement annuelles seraient ainsi dès 2022 :

Amortissement		Taux	Coûts annuels
Equipements, mobilier & wifi	fr. 750'000.00	10%	fr. 75'000.00
Construction bâtiment scolaire	fr. 15'470'000.00	3.333%	fr. 515'615.10
Intérêt	fr. 16'220'000.00	1%	fr. 162'200.00
			<b><u>fr. 752'815.10</u></b>

L'arrivée de ce nouveau bâtiment scolaire pour les élèves de l'ASIPE va avoir un impact financier sur les communes associées. Ce dernier peut être estimé sur la base des chiffres connus et de la clé de répartition statutaire. Dès 2022, une augmentation des participations communales serait pour :

- Chevroux : CHF 24'255.25
- Corcelles-près-Payerne : CHF 126'203.36
- Grandcour : CHF 50'868.50
- Missy : CHF 20'196.40
- Payerne : CHF 516'018.59
- Trey : CHF 15'273.01

A cela, s'ajoutera les charges de fonctionnement, (la conciergerie, l'eau, l'entretien, l'épuration, etc.) qui ne peuvent être estimées à ce jour, mais qui le seront pour le budget de fonctionnement 2021. Des discussions sont actuellement en cours avec le service des Bâtiments de la commune de Payerne pour lui déléguer, par une convention, l'exploitation de ce collège comme cela se fait à la Promenade Moderne.



## **6. Droit de superficie distinct et permanent (DDP)**

Le présent préavis a également pour objet de soumettre à l'autorisation du Conseil intercommunal la constitution en faveur de l'ASIPE, d'un droit de superficie distinct et permanent gratuit, d'une durée de 80 ans, sur la parcelle RF n° 2889.

Sur la surface grevée, l'ASIPE est autorisée à construire à ses frais le bâtiment scolaire de La Coulaz et toute installation nécessaire à l'exploitation dudit bâtiment.

La superficiaire (ASIPE) prend les engagements de :

- Ne pas modifier l'affectation sans l'accord de la propriétaire du sol (commune de Payerne) ;
- Maintenir le bâtiment dans un état d'entretien ;
- Ne pas constituer, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire.

Aucun prix n'est fixé pour la présente constitution du droit distinct et permanent de superficie, de même qu'aucune redevance, en vertu de l'article 26 al. 4 des statuts de l'ASIPE.

Le DDP est stipulé cessible et transmissible, et pour une durée de 80 ans, toute cession étant subordonnée au consentement préalable de la propriétaire du sol.

Les comparants précisent que l'indemnité équitable prévue à l'article 779 lettre d) du Code civil sera basé sur le coût de construction d'un bâtiment semblable au jour de la fin du droit et devra être diminuée des éléments suivants :

- L'amortissement tenant compte du genre de construction ;
- L'exclusion de l'évacuation de toutes les parties intégrantes et accessoires spécifiques à l'utilisation que la superficie a fait du bâtiment et qui ne sont pas nécessaires, ni utiles pour la propriétaire du sol ;
- L'exclusion de tous équipements et aménagements extérieurs, quels qu'ils soient.

Tout décompte du coût de construction ou de travaux à plus-value ultérieurs signés des comparants fera foi pour ce qui est de l'indemnité de retour, de même que tout taux d'amortissement fixé à deux pour cent (2%) l'an.

La propriétaire du sol pourra exiger le rétablissement de l'état primitif par les soins et aux frais de la superficiaire dans les cas suivants :

1. Pour l'entier de la construction, si le montant de l'indemnité équitable, calculée sur les bases ci-dessous, est inférieure à dix pour cent (10%) du coût d'une construction nouvelle équivalente ;

2. Pour les aménagements intérieurs ou extérieurs et dans la mesure où la propriétaire du sol apporte la preuve que ces aménagements ont eu lieu, sans son consentement et qu'ils empêchent une utilisation rationnelle, mais non spécifique, de la construction.

Pour sa part, la superficière a la faculté, de sa propre initiative et à ses frais, de rétablir l'état primitif, à la condition que ce rétablissement soit complet, qu'il porte également sur les équipements et les aménagements extérieurs.

Les dispositions qui précèdent concernant le retour des constructions seront annotées au Registre foncier.

Le plan ci-dessous illustre le périmètre (en traitillé rouge) du DDP à constituer en faveur de l'ASIFE.

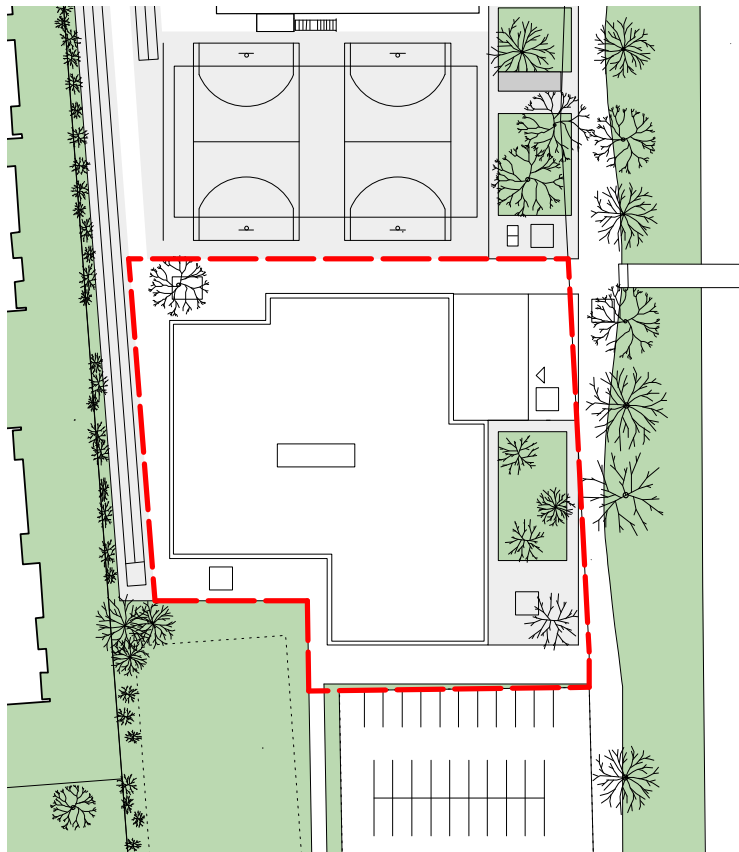


Figure 12 Plan de situation pour le DDP

## 7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis n° 4/ 2019 du Comité de direction de l'ASIPE ;

Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

**Article 1** d'accorder au Comité de direction un crédit de construction pour le bâtiment scolaire de La Coulaz à Payerne, tel que décrit dans le présent préavis pour d'un montant de 16'220'000 CHF (TTC) ;

**Article 2** d'autoriser le Comité de direction à financer le montant de 16'220'000 CHF (TTC) par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

**Article 3** d'autoriser le Comité de direction à porter ce montant au bilan et de l'amortir sur une durée de 30 ans pour le bâtiment et 10 ans pour les équipements mobiliers et informatiques ;

**Article 4** d'autoriser le Comité de direction à constituer en faveur de l'ASIPE un droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé gratuitement par la Commune de Payerne pour une durée de 80 ans sur la parcelle RF n° 2829.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASIPE le 11 novembre 2019.

### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Julien Mora



Le Directeur :



Pierre-Alain Lunardi